*Programme des Nations Unies pour le développement*

***Au service des peuples et des nations***

****

**Projet « *promouvoir la bonne gouvernance, l’état de droit et la consolidation de la paix au Burundi* » - Projet : 00084641**

**Provinces d’intervention : Bujumbura, Bururi, Gitega, Kayanza, Kirundo, Makamba, Muyinga, Ngozi, Rumonge, et Rutana**

**Rapport ANNUEL**

**(Janvier-Décembre 2016)**

**

***Formation des magistrats points focaux genre, Gitega, octobre 2016***

**Avec le soutien technique et financier de : PNUD ET ROYAUME DE BELGIQUE**

1. **INTRODUCTION**
2. **Stratégies d’intervention et objectifs du projet**
3. **Alignement aux stratégies nationales et du système des Nations Unies.**

Ce projet s’aligne sur la politique sectorielle du Ministère de la Justice 2016-2020, qui se veut un outil de management stratégique et de gouvernance. C'est une vision stratégique qui permet au Ministère de la Justice d'inscrire ses actions dans une démarche de planification et de programmation à court et moyen terme. En 2016, le Ministère de la justice a entendu poursuivre l'instauration d'une justice efficace, transparente, compréhensible et accessible à tous, une justice respectueuse des droits humains et particulièrement attentive aux populations les plus vulnérables pour la rendre plus crédible. C’est à travers cette politique que le Gouvernement de la République du Burundi explicite son idéal de réaliser une justice indépendante, équitable, modernisée, plus accessible et soucieuse de la protection des droits de l’homme et qui contribuera à l'enracinement de la démocratie et de la bonne gouvernance, vecteurs du développement.

Ce projet se conforme en outre à la programmation au niveau national du Cadre Stratégique de lutte contre la Pauvreté II (CSLPII) adopté en janvier 2012 sur la base des consultations participatives, réalisées auprès des services techniques des ministères sectoriels. La communauté des bailleurs de fonds reconnaît que le CSLP II représente le cadre stratégique d’ensemble qui définit les grandes priorités de l’action gouvernementale. Le CSLP II a fixé comme premier axe stratégique, le renforcement de l’Etat de droit, consolidation de la bonne gouvernance et promotion de l’égalité du genre. Cependant ce cadre est arrivé à échéance au 31 décembre 2016 et qu’à ce jour le Gouvernement a non seulement réalisé le bilan du CSLPII dont les résultats restent mitigés mais également a engagé le processus de contextualisation des Objectifs de Développement Durable(ODD) dans son agenda de politique de développement. Notons que l’ODD 16 est spécifiquement lié au renforcement de la Justice et de l’Etat de Droit.

Enfin, le projet s’aligne sur le Plan Cadre d’assistance des Nations Unies au Burundi (UNDAF) 2012-2017 spécialement sur l’axe 1  mais aussi sur le Document de programme pays du PNUD (CPD 2014-2016), spécifiquement à l’effet n°1 : Les systèmes judiciaire et sécuritaire ainsi que les institutions de protection des droits de la personne humaine, de lutte contre l’impunité et de promotion de la réconciliation nationale sont performants et sensibles aux facteurs genre et VIH. Le projet s’inscrit enfin dans le cadre du Document de Document Pays du PNUD Burundi (2014-2016) et plus particulièrement sur l’axe I relatif Le renforcement de l’état de droit, consolidation de la bonne gouvernance et promotion de l’égalité du genre.

1. **Le programme du PNUD de renforcement de l’Etat de Droit au Burundi – adaptation à un contexte de crise**

En Janvier 2016, le PNUD a conduit l’exercice de « Conflict Développement Analysis » afin de réexaminer la pertinence de son programme après la crise qu’à traverser le pays en 2015 à la suite du processus électoral contesté au niveau politique. A la suite de cet exercice, le programme « Etat de Droit » est resté un des programmes essentiels pour 2016 et les années à venir avec la nécessité de viser les appuis qui profitent directement aux communautés locales. Sur cette base, le PNUD intervient dans ce domaine à deux niveaux : le niveau intermédiaire qui vise les structures étatiques mais qui fournissent directement des services aux communautés et le niveau local qui vise l’autonomisation des communautés locales à pouvoir régler leurs différends en vue de la cohésion sociale.

La stratégie du PNUD vise à soutenir l’établissement de l’Etat de droit pendant cette période fragile que traverse le pays, par un appui coordonné à trois axes interdépendants et indispensables pour renforcer l’accès à la justice des groupes vulnérables et la protection des droits des justiciables: (1) renforcement des capacités de coordination du ministère de la justice ; (2) amélioration des prestations des services des parquets, cours et tribunaux ; et (3) renforcement de l’aide légale. Ces trois axes visent notamment à diminuer le nombre de détentions préventives et protéger les droits de détenus ; prévenir et régler les conflits avant qu’ils n’escaladent en conflits violents et nécessitent une réponse pénale ; et accompagner les personnes vulnérables dans les processus judiciaires. Cette approche est fondée sur (i) un renforcement des capacités des institutions clés de chaque axe, choisis en fonction de leur rôle dans la promotion de l’Etat de droit pendant cette période de crise ; (ii) l’amélioration à court terme des pratiques et l’amélioration de l’environnement juridique et judiciaire régissant chaque axe à long terme; et (iii) le renforcement systématique des capacités d’interaction entre ces différents axes concernés.

1. **Objectifs**

Le présent projet, objet de ce rapport, a pour objectif d’approfondir et de consolider les acquis réalisés dans le cadre de l’appui intégré des Nations Unies dans le domaine de la gouvernance, de l’Etat de droit depuis 2010 et que le PNUD a globalement repris en 2012.

Pour y parvenir le projet entend réaliser les actions visant : a) le renforcement du système judiciaire pour garantir une justice indépendante, efficace et équitable et accessible à tous, b) la promotion de l’accès des justiciables à la justice, c) le renforcement de la qualification professionnelle des magistrats et des greffiers, d) le renforcement des capacités des structures nationales en charge de la fourniture de réponses aux violences basées sur le genre.

1. **Bénéficiaires et zones d’intervention**

En 2016, les bénéficiaires finaux du projet sont l’ensemble de la population, particulièrement les personnes appartenant aux groupes vulnérables et marginalisés pour qu’elles accèdent au droit, à la justice dans les neuf provinces cibles du Projet, à savoir Bururi, Gitega, Kayanza, Kirundo, Makamba, Muyinga, Ngozi, Rumonge et Rutana. Ce sont des personnes défavorisées à cause de la pauvreté, des déplacements internes dus à la crise, de l’infirmité, des maladies incurables, la discrimination ou par toute autres causes et qui se trouvent être les premières victimes de l’absence de l’Etat de droit. Les bénéficiaires institutionnels directs sont les entités suivantes appuyés par le projet : le ministère de la Justice, les cours, tribunaux, parquets et la police judiciaire dans les provinces sus indiquées ainsi que les Barreaux.

1. **Résumé exécutif**

Le présent rapport couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016. Au cours de celle-ci, le présent projet a focalisé son appui sur la redynamisation des cadres de coordination du ministère de la Justice: coordination des appuis, Groupe de travail demande de la justice, cellule de modernisation de la justice, Groupe de travail chaine pénale, Groupe thématique Violence basée sur le genre. La redynamisation des cadres de coordination sectorielle répond d’abord à la) nécessité d’engager les mécanismes d’appropriation d’un côté et de redevabilité dans la mesure où ces cadres constituent des espaces pour identifier les goulots d’étranglement dans le système judiciaire et éventuellement évaluer le travail des acteurs.

Le projet a renforcé également le Centre de Formation Professionnelle de la Justice(CFPJ), le développement des performances du système judiciaire et plus particulièrement des institutions en charge de la protection des droits humains (aspects spécifiques sur les violences basées sur le genre), par ce que lorsque les formations sont coordonnées par un seul service, cela permet au Ministère de la justice de capitaliser les acquis en termes de modules, des formateurs et d’évaluer facilement les formations données. Avant, les formations étaient donné un peu partout et par chaque service, et parfois les mêmes personnels judiciaires recevait les mêmes formations plusieurs fois. L’appui au CFPJ est une innovation importante

Tout au long de l’année, le projet a développé et mis en place des outils de planification, de suivi et de collecte des données judiciaires dans les provinces d’intervention. Les 9 Groupes techniques provinciaux « chaîne pénale » mis en place dans 9 provinces  ont tenu 43 réunions. Et en plus de 5 Groupes provinciaux qui ont été mis en place en 2015, 4 nouveaux Groupes provinciaux chaine pénale ont été ajoutés en 2016[[1]](#footnote-1).

, La représentation du parquet aux audiences des tribunaux de résidence et les audiences itinérantes, et l’outil de collecte de données sur l’inspection de cachots et d’encadrement des officiers de police judiciaire ont permis une réduction sensible des arriérés judiciaires et la libération de centaines de détenus. Les représentations du ministère public au niveau des tribunaux de résidence ont permis de faire juger 926 dossiers en souffrance depuis 2015. En effet, sur 1039 dossiers pénaux régulièrement portés sur les extraits de rôle et instruits par les tribunaux, 449 ont été pris en délibérés et jugés soit une réduction de 48.2 % des dossiers pendants. Un total de 5 Plans annuels et 15 plans trimestriels élaborés ont permis aux chefs de service dans les juridictions et parquets un suivi régulier des détentions dans les cachots. Les inspections de ces cachots ont permis de libérer 556 personnes en détention irrégulière Par ailleurs, un logiciel de traitement judiciaire des affaires des violences basées sur le genre a été mis à la disposition du ministère de la justice et doit permettre d’accélérer les procédures judiciaires en matière de VBGS. Les équipes qui vont utiliser ce logiciel au niveau des parquets et cours et tribunaux ont été formées au cours de cet exercice 2016, tandis que le logiciel sera installé effectivement dans les services en 2017 pour activer son utilisation.

Les pratiques professionnelles de 565 magistrats ont été améliorées à travers le système de mentorat afin de développer les capacités du secteur judiciaire à long-terme. Le Centre de Formation Professionnelle de la Justice(CFPJ) a formé plus de 80 membres du personnel judiciaire sur les modules relatifs à leur sphère de compétence. Les formations visaient à favoriser l’implication significative, avec compétence, des personnels de la justice, magistrats et non magistrats dans les efforts entourant la bonne administration de la justice, particulièrement la justice pénale et à faire en sorte que ces personnels soient mieux outillés pour offrir à la population les services judiciaires de bonne qualité.

1. **Points d’informations sur les évènements importants intervenus au cours de l’année 2016**

La situation politique, sécuritaire et humanitaire s’est détériorée depuis le mois d’avril 2015 suite à la volonté du président sortant de se représenter aux élections pour un autre mandat. Des centaines de milliers de personnes, parmi lesquelles des retournés et des rapatriés ainsi que des déplacées internes et des réfugiés burundais ont fuis le pays suite à cette crise et ont toujours besoin de protection. Parmi ces populations, on compte les opposants au mandat présidentiel du président actuel et des refugiés économiques. La famine qui s’est récemment déclarée dans certaines provinces notamment celle de Kirundo a été à la base de déplacement des populations. Les assassinats ciblés dans certaines villes du pays et parfois en pleine journée, ont exacerbé les tensions, impactant par là même le tissu économique et social. Cette situation a été aggravée par l’absence d’un dialogue sincère entre parties ainsi que l’insuffisance de l’accès aux services sociaux de base dans les milieux ruraux particulièrement. Par ailleurs, les violations, arrestations et détentions arbitraires, et abus des droits de l’homme continuent d’être enregistrés dans le pays. Ils sont aggravés par les difficultés d’accès à la justice.

Sur le plan **sécuritaire,** des cas d’atteintes graves au droit à la vie, de disparition et, des tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants continuent d’être rapportés un peu partout dans le pays, en toute impunité et la peur gagne davantage les cœurs des populations tous les jours. Même les provinces qui n’étaient pas concernées au début de la crise commencent à être citées comme criminogènes, c’est le cas de Ngozi, Gitega et Ruyigi. Des cas de suicide réels ou simulés sont régulièrement rapportés par les organisations de défense de droits de l’homme et la presse. Au plan **social,** la crise en cours a fragilisé tous les secteurs de la vie, elle a engendré le chômage. Plusieurs hôtels et restaurants ont fermés leurs portes tandis que certains opérateurs économiques ont déplacé leurs centres d’intérêts vers les pays voisins. Beaucoup d’organisations internationales ont suspendu leurs activités, avec comme conséquence la perte de l’emploi pour les personnels nationaux et expatriés qui travaillaient dans ces secteurs. Enfin, sur le plan **économique,** certaines denrées alimentaires se font de plus en plus rares, comme le sucre et le prix est en constante augmentation et certaines provinces infertiles sont désertées par ses habitants. Pendant ce temps, le franc burundais(BIF) ne fait que se dévaluer par rapport aux devises. Bien que la pénurie du carburant dans plusieurs stations du pays, ressentie au mois d’aout et septembre a été résorbé par le gouvernement, la récidive reste à craindre face à la rareté des devises recherchées par les importateurs du pétrole. L’interdiction du commerce inter frontalier avec certains pays dont le Rwanda et un peu avec la RD Congo a également un impact négatif sur l’économie.

Sur le plan **politique, l**e dialogue inclusif soutenu par la communauté internationale peine à aboutir, mais des initiatives sont en cours pour encourager les parties en présence (Opposition, gouvernement et société civile) à retourner sur la table de dialogue, dont la médiation fait malheureusement objet de récusation répétée. Au plan **judiciaire,** les jugements des opposants au troisième mandat du Président de la République en exercice, autrement appelés « Putschistes », ont été prononcés dans la province de Gitega pour une vingtaine des prévenus. L’influence du politique sur la judiciaire est également à signaler dans ce contexte puis qu’elle continue d’être un frein sur l’indépendance de la justice. Plusieurs interférences des chefs de communes et de l’administration au niveau de la police judiciaire sont signalées au cours de cette période.

Fort de cette situation on ne peut plus critique, le PNUD a mis-en-œuvre les activités de son projet de renforcement de l’Etat de droit afin de renforcer les mécanismes de redevabilité et transparence au sein du secteur de la justice ; mettre en place des mécanismes et outils permettant de limiter l’impact des dysfonctionnements de la justice pénale sur les populations vulnérables ; et de continuer de former le personnel judiciaire à long-terme.

1. **Impact de la situation politico-sécuritaire sur la mise en œuvre des activités du projet**

La situation de crise qui perdure dans le pays depuis avril 2015 met en mal les efforts du Gouvernement lui-même, des organisations internationales et des organisations de la société civile pour assurer des actions de développement et d’assistance aux personnes en situation de vulnérabilité. Certaines organisations ont été même interdites dont la dernière en date c’est la Ligue Burundaise des droits de l’homme, APRODH etc. Elle a affecté non seulement l’économie mais également la consolidation de la paix et l’édification de l’Etat de droit au Burundi. Elle a par ailleurs miné la réalisation des progrès dans les domaines de la Justice et de la sécurité. Cette crise a par conséquent porté un coup dur aux gains antérieurs accumulés en matière d’accès à la justice et de sécurité communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet.

Le contexte tel que décrit ci-dessus, spécialement la situation socio politique du Burundi a eu des effets directs et indirects sur la mise œuvre des activités du PTA 2016.

Toute question posée est d’abord vu sous l’angle politique avant d’être examinée dans le concret. Tous les secteurs de la vie nationale sont dominés par l’approche politique et sécuritaire.

Dans le secteur de la justice, par exemple le pouvoir exécutif à travers le Ministère de la Justice garde toujours une influence dans tout le système judiciaire burundais et a renforcé cette influence au cours de cette période de crise. Des profondes permutations de magistrats ont été observées au court de ce semestre. Ces mutations des magistrats ont été faites de manière non habituelle, au cours de cette année, par trimestre voire par mois. Ces mutations dont les durées trop rapprochées ont été à la base des retards dans la mise en œuvre des activités dans certaines provinces et conduisaient parfois à reprendre les formations données en 2015 à l’endroit des nouveaux mutés notamment sur l’utilisation des tableaux synoptiques pour le suivi des détentions préventives et sur la planification des activités des parquets et tribunaux. Le Ministère de la justice contrôle le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), structure à travers laquelle serait garantie l’indépendance du pouvoir judiciaire. C’est ainsi que notamment le projet de réforme du CSM Burundais a été suspendu. Il en est même de l’avant-projet de loi sur les voies d’exécution.

Comme en 2015, les nominations et affectations répétées et à courtes durées des animateurs au niveau des juridictions et des parquets par le pouvoir exécutif en 2016, n’ont pas permis de conduire régulièrement les activités de mentoring des magistrats au regard de la faible expérience des magistrats nommés au niveau des juridictions supérieures. Ceci a également affecté la consolidation des acquis du projet suite aux changements réguliers et qui ne tiennent pas compte de l’orientation professionnelle des magistrats. En effet, ceux-ci sont indistinctement affectés du ministère public vers le siège et vice-versa, et des juridictions/offices supérieurs vers les juridictions inférieurs et vice-versa. Ce qui affecte sérieusement la motivation professionnelle et personnelle des magistrats burundais. A ceci s’ajoute le salaire dérisoire affectant la dignité du magistrat.

Même si la collaboration avec les Barreaux est un palliatif trouvé pour combler le vide laissé par les Organisations de la société civile interdites par le gouvernement, la cessation d’action de ces dernières dans le domaine de l’accès à la justice aux populations vulnérables a continué d’être négativement perçue en 2016 par les bénéficiaires et même par certains Partenaires techniques et financiers qui ont dans leur mandat le travail et le renforcement de la société civile.

A cause des aspects politiques et sécuritaires, les recommandations des états généraux de la justice ne pouvaient pas avoir un début d’exécution. Le gouvernement a créé un comité de suivi mais la quasi-totalité de ses membres sont parti à l’étranger. Il en est de même de la Commission Vérité et réconciliation dont les activités n’ont pas été initiées tel que prévues.

1. **Cadre des résultats**

Ce cadre synthétise de manière schématique les résultats attendus au cours de la période, comme l’indique la figure ci-dessous.

Diagramme récapitulatif des axes et résultats

PROJET « PROMOUVOIR LA BONNE GOUVERNANCE, L’ETAT DE DROIT ET

LA CONSOLIDATION DE LA PAIX »

Renforcement des capacités du

Axe :

Renforcement des capacités des Parquets, Police judiciaire et cours et tribunaux

Justice transitionnelle

Amélioration des conditions de détention

Renforcement de la lutte contre l’impunité des violences basées sur le genre

Renforcement de l’aide légale

Ministère de la justice

Produit 1

Les conclusions des états généraux de la justice sont appliquées.

Produit 3

Les capacités techniques et institutionnelles des juridictions, des parquets, de la police judiciaire et des prisons tenant compte de la dimension genre sont renforcées pour les garanties de justice et d’équité

Produit 2

Les capacités de coordination du ministère de la Justice sont renforcées pour rendre régulier efficace les systèmes judiciaires

Produit 4

Le cadre normatif de l’aide légale mis à jour et l’accès aux droits et à la justice des vulnérables renforcés y compris les femmes et les victimes des VSBG.

Produit 5

Les mécanismes de contrôle pour l’efficacité et de redevabilité des systèmes de répression violences basées sur le genre et le sexe sont renforcés (VBGS)

Produits escomptés :

Produit 6

Le fonctionnement régulier et efficace du système pénitentiaire tenant compte de la dimension genre est amélioré.

Produit 7

La Commission Vérité et Réconciliation (CVR) fonctionne conformément aux standards internationaux en tenant compte de la dimension genre

Logiciel de traitement des dossiers judiciaires VBG mis à la disposition du ministère de la Justice

GSJET et Groupes thématiques redynamisés

Un comité de suivi mis en place sur ordonnance ministérielle

Production d’un état des lieux des prisons et évaluation des besoins.

Traduction du guide l’usager du service public de la Justice en Kirundi

Réduction de 43% des arriérés judiciaires à Ngozi

Résultats attendus :

1. **PROGRES VERS LES RESULTATS**

*Effet recherché : Les systèmes judiciaire et sécuritaire ainsi que les institutions de protection des droits de la personne humaine, de lutte contre l’impunité et de promotion de la réconciliation nationale sont performants (y compris l’indépendance du judiciaire) et sensibles au genre et au VIH.*

1. **Amélioration de l’administration de la Justice : les audiences itinérantes**

Cette activité consiste à déplacer le tribunal de grande instance pour aller siéger dans les prisons qui se trouvent loin de son ressort (généralement à plus de 50 kilomètre).[[2]](#footnote-2) En effet, au Burundi les prisons ne sont pas provinciales, mais régionales. Une prison peut couvrir parfois trois ou quatre provinces judiciaires. Les provinces de Makamba, Kayanza, Karusi et celle de Kirundo par exemple ne disposent pas des prisons. Les prévenus placés en détention préventive par les parquets et les tribunaux de grande instance de ces provinces sont détenus dans les prisons pour Hommes et pour Femmes de la Province de Ngozi. En conséquence, pour juger ces prévenus détenus, les magistrats doivent se déplacer et organiser des audiences publiques dans les prisons. La prison de Gitega reçoit les prévenus en provenance des parquets et tribunaux de grande Instance de Karuzi et les excédents de la prison de Ruyigi ; tout comme la prison de Rumonge reçoit les détenus en provenance de Makamba et les excédents de Bururi ; sans oublier le transfert ad hoc des détenus d’une prison à l’autre pour de raison d’autorité du Ministère de tutelle. N’ayant toujours pas des moyens pour organiser les descentes, pour tenir régulièrement les audiences publiques/chambre de conseil dans la prison, ni pour escorter les détenus après leur extraction de la prison vers le siège de la juridiction, il s’ensuit que le taux de la détention préventive est très élevé. De nombreuses détentions préventives sont prolongées; certains détenus préventifs passant même 5 ans avant d’être jugés au premier degré.

Avec l’appui du PNUD à l’organisation des audiences itinérantes, les prévenus préventifs ont été jugés dans un délai raisonnable dans les provinces d’intervention. Le projet soutient en moyenne une audience itinérante par mois par tribunal de grande instance visé par le projet, à savoir les tribunaux de grande instance de Makamba, Kayanza et Kirundo, et cela à la grande satisfaction des tribunaux et des détenus. Ainsi, au total 55 audiences itinérantes ont été organisées dans les provinces de Makamba, Kayanza et Kirundo. Elles ont permis la réduction des arriérés judiciaires à 48.3 % parce que pour l’ensemble des tribunaux installés dans les zones où il y a pas de prisons, sur 2400 dossiers qui attendaient d’être instruits et jugés, 1160 ont été jugés grâce aux audiences itinérantes appuyées; la réduction de la population carcérale en détention préventive passant de 64% en 2015 à 61 % en 2016 dans ces provinces. Il faut noter que la faible diminution du taux de détention préventive est due à l’augmentation régulière des cas d’arrestation dans ces différentes provinces.

1. **Mise en opération du mécanisme de coordination des acteurs de la chaîne pénale dans les nouvelles zones d’intervention (Makamba, Muyinga, Bururi et Rumonge)**

En 2016 quatre groupes techniques « chaîne pénale » (GTPCP) ont été ajoutés aux cinq groupes qui étaient déjà opérationnel en 2015 et qui permettent la coordination de la chaine pénale. Ainsi aujourd’hui, les GTPCP sont opérationnels dans les provinces de Gitega, Ngozi, Kayanza, Kirundo, Rutana, Rumonge, Bururi, Makamba et Muyinga. Ces 9 Groupes Techniques Provinciaux Chaîne Pénale ont tenu 43 réunions en 2016.

Ces réunions de coordination de la chaîne pénale ont pour objectif d’améliorer la communication et la coordination des activités des acteurs techniques de la chaîne pénale au niveau provincial. Lors de ces réunions, les groupes techniques passent en revue le fonctionnement des institutions de la chaîne pénale au niveau provincial et guident les discussions pour que soient évoquées les difficultés rencontrées et que des solutions soient proposées. Par exemple en ce qui concerne le maillon « Police judiciaire », les réunions passent en revue les questions suivantes :

Garde à vue – inspections cachots – irrégularités constatées, illégalités constatées – problèmes rencontrés – solutions collectivement prises pour un strict respect de la loi en la matière ; Mises en libertés ; Transferts des retenus des cachots communaux au parquet ;

En ce qui concerne le maillon cours et tribunaux les réunions se focalisent sur le les ordonnances de maintien en détention ou de libération préventives – Instruction – clôture ; – remises –prise en délibéré – prononcé des jugements et arrêts - signification – exécution ; Par ailleurs, en ce qui concerne le dernier maillon constitué par la prison, il s’agit beaucoup plus de la Communication des pièces d’un service à l’autre, y compris de la prison au Parquet et vice versa ; Conditions carcérales/ extractions/ libérations conditionnelles/fin de peine/ ratio prévenu/condamné / régularité ou communication pièces de détention… ;Questions des mineurs en conflit avec la loi (traitement particulier des dossiers).

Les réunions des GTPCP ont permis de faire des discussions et des recommandations sur les questions emblématiques notamment :

* La priorisation des jugements des personnes en détention ;
* La réduction du taux de détention préventive ;
* La collaboration et communication entre la police judiciaire et le parquet ;
* La consignation dans les Procès-verbaux d’interrogatoire par les OPJ si les suspects ont été informés de leurs droits à la défense ;
* La mention des lettres M pour les dossiers des mineurs et VBG pour les dossiers VBG au niveau de la police judiciaire, pour les distinguer des dossiers ordinaires et rappeler leur traitement prioritaire;
* L’organisation régulière des inspections des cachots ;
* La prorogation des ordonnances de mise en détention préventive avant leur expiration
* L’amélioration de la transmission à temps de différentes pièces et avec accusé de réception des pièces transmises (restauration du registre des correspondances dans les prisons pour suivre les pièces reçues) ;
* La collaboration entre le Service juridique des prisons, d’une part et, d’autre part, le parquet et le TGI dans la régularisation des dossiers pénitentiaires des détenus ;
* Le jugement des dossiers VBG par les magistrats points focaux Mineurs et VBG formés.

A travers ces cadres, les acteurs judiciaires ont l’occasion de revenir sur les causes de dysfonctionnement dans leur collaboration et de dégager les recommandations pour corriger les dysfonctionnements constatés. Des exemples concrets sur lesquels ces GTPCP chaine pénale se sont déjà penché sont nombreux. On peut citer :

* **le dysfonctionnement dans la signification des décisions rendues** en chambre du conseil sur les détentions préventives où le GTPCP chaine pénale de GITEGA par exemple a reçu la dénonciation du comportement du TGI qui décide et libère provisoirement sans que le Parquet soit tenu au courant. Le GTCP avait recommandé dans une de ses réunions que le TGI notifie la décision en même temps au prévenu et au Parquet pour que ce dernier examine la possibilité d’aller ou pas en appel. Cela a été respecté par le TGI qui notifie désormais les décisions de la chambre du conseil au Parquet.
* **Les faux OPJ dénoncés** par certains acteurs. Le GTPCP a déjà eu à recommander l’identification de l’OPJ enquêteur: Les OPJ ont été sensibilisés et des instructions ont été données par le commissaire Police Judiciaire pour mentionner les numéros des OPJ sur les mandats d’amener. Désormais les OPJ marquent leurs numéros en bas de leurs signatures sur les mandats pour éviter toute confusion et pour prouver leur qualité d’OPJ. Le suspect convoqué ne se présente pas si l’OPJ n’a pas marqué son numéro d’ordre sur la convocation.
* **Participation des détenus au procès :** Le Problème se pose en termes de déplacement des détenus de leurs lieux de détention jusqu’au tribunal : il n’y a pas de véhicule et le nombre de policiers préposés à cette tâche est insuffisant. L’escorte des détenus sur une longue distance fait craindre une fuite des détenus ou d’évasion entre la prison et le siège du tribunal. En plus – L’autre difficulté qui réduit la participation au procès c’est la tenue irrégulière de la chambre de conseil, elle-même due au fait que les prévenus sont soit non informés du jour de la chambre de conseil- soit qu’ils ne sont pas extraits de la prison le jour de l’audience, etc.

A plus long-terme, cette coordination devrait contribuer à : (i) la diminution permanente et progressive des illégalités/irrégularités dans les dossiers de la chaîne pénale (délais, procédures, pièces dossiers, fond…) ; (ii) la systématisation des processus et mode de fonctionnement de la chaîne pénale (installation d’une « routine » entre les acteurs de transmission de l’information, de processus appropriés par les acteurs à faible coût pour une pérennisation de l’action) ; et (iii) Un rapprochement des acteurs opéré par ces cadres de concertation et d’échanges d’information.

Les groupes techniques (GTPCP) tiennent leurs réunions une fois le mois. Y participent, tous les acteurs de la chaine pénale : Cours et tribunaux, parquets, Commissariat de police judiciaire, le responsable de la prison, les Pts et les organisations de la société civile œuvrant dans le secteur de la justice.

Le lancement des GTPCP, appuyé par le PNUD, a eu lieu à travers des ateliers de redynamisation de ces réunions de coordination, structurées au tour du Procureur de la République qui en est le président, secondé par le Président du Tribunal de Grande instance. Les Termes de références et les canevas de procès-verbaux des réunions sont diffusés après leur approbation par le Ministère de la Justice.

Le rôle du projet consiste à apporter un appui technique et financier. Sur le plan technique, le PNUD apporte un appui dans la conduite des réunions des GT, la tenue des procès-verbaux et à la mobilisation des autres acteurs. Sur le plan financier, c’est le remboursement des frais de transport des participants là où c’est nécessaire pour les membres de la coordination.

Le PNUD continue à soutenir l’ensemble des GTPCP afin de garantir la présence d’un partenaire international auprès des institutions judiciaires durant la crise et dans un contexte où des nombreux partenaires ont quitté le pays ou ont cessé d’appuyer le secteur de la justice.

1. **Amélioration de la chaine pénale à travers l’organisation des transferts des détenus et retenus**[[3]](#footnote-3)**, des représentations du Ministère public devant les tribunaux de Résidence et des missions de contrôle des OPJ et des inspections des cachots**

Le projet a appuyé les magistrats des parquets à effectuer des descentes sur terrain, à inspecter les cahots, transférer les retenus ou en relaxer ceux qui doivent l’être, encadrer les OPJ et assurer la présence aux audiences des tribunaux de résidence.

1. **Inspection des cachots, transfert des retenus et encadrement des OPJ**

**5 Plans annuels et 15 plans trimestriels** élaborés ont permis aux chefs de service dans les juridictions et parquets un suivi régulier des détentions dans les cachots. **Les inspections des cachots ont permis de libérer 556 personnes en détention irrégulière.** L’organisation régulière des transferts des retenus a permis de réduire les retentions illégales et la prolongation démesurée de la garde à vue dans tous les cachots communaux des provinces d’intervention.

Le dépassement du délai de garde à vue (14 jours au maximum) et l’absence des facilités nécessaires par le parquet pour procéder aux inspections des cachots de façon régulière a pour conséquence des dépassements des délais de garde à vue et des arrestations arbitraires, spécialement dans les cachots situés loin du parquet. Les OPJ justifient les détentions irrégulières par la distance assez longue entre les parquets et les chefs-lieux des communes où se situent la plupart des cahots, ainsi que l’absence de moyen de mobilité pour faciliter le transfert des retenus devant l’autorité judiciaire compétente comme l’exige l’article 15 Code burundais de procédure pénale. En outre la plupart d’officiers de Police judiciaires (OPJ) se trouvent en difficulté de qualifier certains faits.

Au regard de ces difficultés, le nombre de retenus irrégulièrement et en dépassement de délai de garde à vue n’a fait que s’accroitre en 2016. Le projet a identifié ce dysfonctionnement comme un frein à la bonne administration de la justice pénale. Pour y remédier, le projet agit sur les trois aspects à la fois : la distance, le manque de moyen de mobilité pour transférer les retenus et qualification des certains faits ou interprétation de certaines dispositions du nouveau code pénal, en octroyant au parquet le moyen de déplacement pour ses descentes. Le projet envois mensuellement des véhicules qui permettent aux parquets d’inspecter les cachots, de revenir avec les retenus pour lesquels ils estiment continuer l’instruction et d’encadrer les OPJ sur l’interprétation de certaines dispositions du code pénal qui posent problème. Les OPJ et les retenus sont désormais sûr d’avoir mensuellement un magistrat du Parquet qui vient en inspection et qui les appuis dans le respect de la loi.

Mais il y a d’autres dysfonctionnements sur lesquelles le projet n’a pas encore donné de réponse : le manque de fourniture de bureau pour les OPJ. Les OPJ dressent difficilement le PV pour chaque cas, par manque de papiers, des fardes, stylos, registres et autres fournitures de bureau. Pourtant les articles 11 et 12 du CPP soulignent que les constatations, auditions et interrogatoires font l’objet de procès-verbaux et ceux –ci doivent être transmis au Procureur de la République.

1. **Représentation du Parquet aux audiences des Tribunaux de résidence**

**Les représentations du MP au niveau des tribunaux de résidence ont permis de faire juger 926 dossiers**.

Le code d’organisation et compétence judiciaire au Burundi n’a pas institué un parquet près le tribunal de résidence mais le Ministère public doit être présent à toutes les audiences que tiennent les tribunaux de résidence. Pour ce faire, le Parquet dans le ressort duquel se trouve le tribunal de résidence concerné désigne un magistrat pour le représenter à l’audience. Cette représentation se fait dans les conditions difficiles compte tenu de l’insuffisance du budget de fonctionnement de la justice et la situation s’est accrue dans le contexte de crise. Il faut une logistique assez fournie pour faciliter la représentation du ministère public aux audiences. La distance qui sépare le chef-lieu du parquet et de presque tous les tribunaux de résidence est longue. Le tribunal de résidence le moins éloigné est à 20 Km du parquet dans un contexte où il n’y a pas des moyens de transport. La province de Gitega par exemple compte 11 tribunaux de résidence, situés à des distances où le magistrat ne peut pas aller à pieds. La province de Rutana en compte 7. Avant l’intervention du projet, les audiences pénales de ces tribunaux ne se tenaient presque plus. Les parquets avaient des véhicules qui soit étaient en pannes, soit n’avaient pas suffisamment de carburant pour couvrir tous les tribunaux de résidence. Cependant, si les audiences sont devenues régulières aux niveaux des tribunaux de résidence, il subsiste une difficulté majeure : la signification, la citation des prévenus libres et la notification des dates d’audiences aux parties civiles. Les motos qui servaient à ce devoir d’huissier sont pour la plupart tombées en panne et n’ont pas été réparées. La conséquence c’est que dans certaines affaires pénales, les justiciables ne sont pas au courant des dates où vont se tenir les audiences. A ce sujet, la signification par affichage seule ne suffit pas, encore qu’elle n’est valable que pour les prévenus qui n’ont ni résidence ni domicile connu au pays. Néanmoins, grâce à l’appui du projet, les audiences des tribunaux de résidence se sont tenues régulièrement tout au long de l’année 2016.

1. **Amélioration du rendement et des pratiques judiciaires à travers le mentoring des magistrats des juridictions pilotes (Ngozi, Muyinga, Kirundo, Kayanza, Gitega, Makamba, Rutana, Bururi et Rumonge)**

Le mentorat est une aide personnelle, volontaire et gratuite, à caractère confidentiel, apportée par un mentor pour répondre aux besoins particuliers d’une personne (le mentor) en fonction d’objectifs liés à son développement professionnel ainsi qu’au développement de ses compétences et des apprentissages dans un milieu donné. C’est une variété de renforcement des capacités techniques qui permettent aux magistrats d’améliorer leurs pratiques professionnelles. Dans le système judiciaire burundais, la première session des activités de mentorat a débuté au cours du mois de juin 2013 par les magistrats de la Cour d’Appel de Ngozi et du Parquet général près la même cour au bénéfice des magistrats des tribunaux de grande instance de Kayanza, Ngozi, Muyinga et Kirundo. Cette activité a été appuyée en 2016 par le projet en faveur des magistrats de la Cour Suprême et du Parquet Général de la République dans la même zone et s’étend dans les provinces judiciaires de Gitega, Rutana, Makamba, Bururi et Rumonge. Il a commencé par des séances d’information et de formation des mentors et des mentors qui se sont déroulé à Gitega, Ngozi et Rumonge.

Cette activité vise à remédier aux graves dysfonctionnements observés dans le système judiciaire, après avoir constaté que malgré plusieurs formations qui ont été dispensées aux magistrats et agents d’ordre judiciaire de nombreuses faiblesses continuaient à être observées notamment en matière de gestion des flux des dossiers, d’organisation des services et de tenue des greffes et secrétariats de parquet. Le projet a identifié un problème de manque de maîtrise des bonnes pratiques judiciaires, aussi bien par les magistrats formés que ceux insuffisamment formés. C’est pour maximiser les chances de renforcement des capacités techniques de la pratique professionnelle des magistrats que le concept de mentorat est introduit dans les juridictions et parquets au Burundi.

Au cours de l’année 2016, le mentorat a permis d’identifier les forces et les faiblesses de chaque service pour proposer des solutions à la hiérarchie. Par exemple il a été recommandé d’uniformiser le canevas de jugement parce que chaque juge avait son propre modèle. Il a également été l’occasion d’avoir l’idée globale de ce qui se passe dans les services encadrés. Le mentor n’aurait jamais pensé qu’il pouvait y avoir autant de dossiers non encore exécutés. Dans la province de Ngozi par exemple le mentorat a permis de constater 800 dossiers non exécutés qui datent de 1970 et 1980 au Parquet général près la cour d’appel. Le Président de la Cour d’Appel de Ngozi a décidé d’instruire les juridictions concernées pour une exécution sans faille, tandis que, le Ministère a demandé au projet Etat de droit d’inscrire cette question dans le PTA 2017 pour appuyer les descentes pour les constats et vérification des exécutions dans toutes les provinces; Au cours de cette période le mentorat a permis d’uniformiser certaines pratiques professionnelles, comme par exemple la rédaction des décisions judiciaires. Les magistrats mentors ont également amélioré leurs pratiques professionnelles sur la tenue de **l’audience**: mise en œuvre du principe de neutralité et impartialité dans les débats, vérifications préliminaires dans la préparation de l’audience, étude du dossier, principes fondamentaux du déroulement de l’audience, gestion de l’audience, techniques de communication en audience publiques. Ils ont en outre réalisé des progrès en matière de procédure de référé et ont acquis des connaissances sur les règles en rapport avec **le licenciement, les jugements contradictoires,** les jugements réputés contradictoires, les jugements par défaut et la mise en état des dossiers.

1. **Amélioration de l’administration judiciaire par l’appui à la mise en place d’un système d’archivage moderne des juridictions et parquets dans les zones d’intervention par l’achat du matériel.**

Destinée à appuyer les magistrats dans la gestion des dossiers, cette activité a débuté par un audit en classement/archivage dans les provinces de Kayanza, Ngozi, Kirundo et Muyinga. Cet audit a été suivi par la description du matériel archivistique nécessaire pour entamer le travail du classement/archivage. Les matériels archivistiques ont été enfin mis à la disposition des juridictions : Fardes, Boîtes à archives, intercalaires, classeurs.

Globalement :

* Un plan de classement a été mis en place à la Cour d’Appel de Ngozi, au Parquet Général près cette Cour, aux tribunaux de grande instance de Kayanza, Kirundo et Ngozi ainsi que leurs parquets ;
* Le classement provisoire par ordre numérique a permis de numéroter :
* 1000 dossiers à la Cour d’appel de Ngozi ;
* 1750 dossiers au Parquet Général près cette Cour ;
* 1500 dossiers au Tribunal de grande instance de Kayanza ;
* 1750 dossiers au Parquet de Kayanza ;
* 3839 dossiers au Tribunal de grande instance de Kirundo ;
* 1750 dossiers au Parquet de Kirundo ;
* 3839 dossiers au Tribunal de Grande instance de Ngozi ;
* 2895 dossiers au Parquet de Ngozi.
* 87000 fardes réimprimées ont été données aux cours et tribunaux et parquets pour faciliter l’archivage et le classement moderne des dossiers.

Les bons classements et archivage fait gagner du temps à la fois au justiciable et au personnel judiciaire dans la recherche et sécurisent les dossiers.

1. **Renforcement des capacités des acteurs judicaires avec une intervention soutenue du Centre de Formation Professionnelle de la Justice**

Avec l’appui du projet, le Centre de Formation Professionnelle de la Justice (CFPJ) a organisé au cours de l’année 2016 trois séminaires de formations : (i) La formation des Magistrats et Agents de l’ordre judiciaire de la CSTB (cours spéciale terre et autres biens) sur « la mise en état d’un dossier judiciaire » et le « déroulement d’une audience » ainsi que la « dédaction judiciaire » ; (ii) la formation des Magistrats et des OPJ points focaux VBG à la technique d’investigation et de suivi des cas de VBG dans les provinces d’intervention ; (iii) la formation des magistrats et agents de l’ordre judiciaire des cours d’appel et des tribunaux de grande instance ainsi que leurs parquets à l’utilisation de l’outil informatique.

Bien que prévue, la formation du personnel pénitentiaire sur le management des prisons, la gestion des dossiers pénitentiaires et les statistiques pénitentiaires désagrégées n’a pas eu lieu. Le centre compte élaborer et développer grâce à l’appui du projet, le plan de formation continue du Centre de Formation Professionnelle de la Justice intégrant les questions de genre. Un accord de coopération entre le CFPJ et l’ENFJ du Mali a été signé en ce sens. Le centre a fourni le check liste pour cette formation en retard.

Ainsi :

* 30 magistrats points focaux genre ayant bénéficié d’une formation par le CFPJ, sur les violences basées sur le genre ont amélioré leurs connaissances sur le genre et l’égalité des sexes
* 30 magistrats de la cours Spéciale Terres et autres biens formés par le CFPJ ont amélioré leur connaissance sur la tenue des audiences et la mise en état d’un dossier judiciaire ;
* 30 magistrats de la Cour spéciale terres et autres bens formé au CFPJ ont amélioré leurs connaissances sur la rédaction des décisions judiciaires et les mettent en pratique. L’impact de toutes ces formations est attendu à moyen terme. Mais dans l’immédiat, ces formatons permettent aux magistrats de fournir des services de qualités et obéissant aux standards internationaux, notamment en ce qui concerne la motivation des décisions, la prise en compte du genre etc.

1. **Renforcement des mécanismes de traitement judiciaire des dossiers VBG.**

La mise en place du logiciel de traitement judiciaire de VBG est un atout majeur pour la fourniture des statistiques de l’action de la justice dans la lutte contre les VBG. Le défaut de ces statistiques ne permet pas d’évaluer avec objectivité la prestation de la justice dans la lutte contre l’impunité des VBG. A ce stade, le logiciel a été fourni et les membres de l’équipe de collecte des données qui ont été formés. Cette équipe commence son travail au début de l’année 2017, avec une période probatoire.

Ainsi, dans ce domaine :

* un logiciel de traitement judiciaire des dossiers VBG a été mis en place ;
* 30 magistrats et 30 agents de l’ordre judiciaire ont été formé et savent utiliser le logiciel de traitement des dossiers VBG ;
* 24 magistrats formés ont amélioré leurs connaissances sur la loi spécifique VBG

**II.6. Accroissement des connaissances des populations sur leurs droits et sur l’accès à la justice.**

* Le guide de l’usager des services publics de la justice et son addendum a été traduit en kirundi. Ce guide sera vulgarisé au cours de l’année 2017.

Trois séances de réflexion dont un atelier sur le rôle des avocats dans la fourniture des services d’aide légales organisées et réuni plus de 30 avocats et personnel de la justice. Ces séances ont permis d’engager les échanges avec les barreaux et d’aboutir à Un accord avec les Barreaux de Bujumbura pour la pour préparer la mise en œuvre du projet sur l’aide légale a été conclu.

1. **DIFFICULTES RENCONTREES ET LEÇONS APPRISES**
2. **Difficultés rencontrées**

A cause du climat politique et sécuritaire mal sain, tous les piliers de l’état de droit n’ont pas été atteints au court de l’année 2016. Seul le système judiciaire en ce compris les cours et tribunaux a été couvert. Le pilier police judiciaire n’a été atteint qu’indirectement. La réforme législative qui soutiendrait l’indépendance de la justice n’a pas non plus été envisagée.

Sur le plan strictement judiciaire, le transfert de retenus a été faible parce que le recours aux escortes par le Parquet n’a pas été systématique lors de chaque descente d’inspection de cachots. Cela a été due en partie aux attentes démesurées des certains acteurs à propos de leur motivation.

Les heures de début des audiences publiques au niveau des tribunaux de résidence sont très flexibles, avec un effet négatif sur les justiciables qui attendent trop longtemps pour se voir appelés à la salle d’audience à midi et parfois à 13 h, cela occasionne le découragement et le manque de confiance en la justice surtout des justiciables qui viennent de loin et qui écopent malheureusement des condamnations par défaut ;

Les mutations fréquentes des magistrats empêchent l’utilisation des résultats du projet par les justiciables dans certaines entités et le projet se voit obligé de recommencer une activité au lieu de la renforcer, c’est le cas de mis en niveau sur l’utilisation des tableaux synoptiques dans les provinces où les nouveaux magistrats viennent d’être nommés ; c’est le cas aussi du mentorat.

Aussi, l’expérience de partenariat avec les acteurs extérieurs n’a pas été florissante. C’est le cas notamment du partenariat avec l’Office du Haut-commissariat aux droits de l’homme (OHCDH) au Burundi pour l’appui aux audiences itinérantes des tribunaux de grande instance dans les prisons régionales de Gitega et Rumonge qui a été soudainement interrompu en raison de la décision du gouvernement du Burundi de suspendre toute coopération avec ce bureau dans le pays.

1. **Leçons apprises**
2. **Leçons apprises sur la mise en œuvre des recommandations des états généraux de la justice**

Comme indiqué plus haut, à part le comité de suivi qui a été mis en place pour le suivi de recommandations des états généraux de la justice, aucune autre initiative n’a été prise. Le comité de suivi des recommandations des états généraux n’a connu aucun début de travail parce que tous les membres sont partis à l’étranger et n’ont pas été remplacés. Il a été même relevé que les recommandations des états généraux de la justice ont fait objet de trop peu de publications ; elles n’ont pas été rendues publiques. Compte tenu du temps passé, sans doute, certaines de ces recommandations sont déjà dépassées par les évènements. D’où, il n’est pas certain que le climat politique actuel, marqué par une crise postélectorale, il soit opportun que les recommandations visant par exemple la réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) soient appliquées. Dans ces conditions, il conviendrait à l’avenir, dans la formulation de ce type de produit de mettre l’accent sur la mise en œuvre et le déroulement du processus qui mène à une réforme de la justice, plutôt que sur le résultat final. C’est dans le cadre d’un climat politique apaisé et d’une reforme générale de la justice qu’un tel objectif pourra être atteint. C’est dire qu’il faudrait par exemple envisager la réforme de la loi organisant le CSM lorsque le temps le permettra avant de planifier les actions visant le CSM lui-même.

1. **Leçons apprises en ce qui concerne la collaboration avec les institutions de la justice et le partenariat avec les acteurs extérieurs**

Les institutions de la justice sont fortement motivées pour nouer un partenariat avec le PNUD, mais elles éprouvent des difficultés à construire une véritable relation partenariale. Plusieurs contraintes à ce sujet ont été explicitées par l’expérience du projet, dont la profonde dépendance de ces institutions de l’Exécutif. Ces institutions souffrent en outre de l’insuffisance des ressources humaines et matérielles, de savoir-faire et d’expérience. En outre le déficit d’organisation est à la base du mode de fonctionnement peu efficace notamment en ce qui concerne les délais d’exécution des décisions, ordonnance, jugement et arrêt ,dont le projet a souffert. Par exemple le tribunal prend plus de six mois voire plus pour statuer sur les cas des personnes en détention préventive. Des recommandations formulées dans le cadre des réunions de coordination de la chaine pénale visent entre autre action le traitement en priorité par les cours et tribunaux des affaires pénales dans lesquelles les prévenus sont en détention. Ces propositions des Groupes de travail provinciaux ont été prises en compte par les juridictions. De plus les juridictions de certaines provinces sont excessivement sollicitées pour des détenus de sécurité ou politique. En plus elles sont instables du fait des mutations et permutations très rapprochées des magistrats. Les nouveaux magistrats mutés ou nouvellement affectés prennent du temps pour s’installer, ce qui entraine des retards par rapport au plan de travail du projet. Il est à noter que cette situation de la faiblesse des institutions de la justice est exactement l’une des raisons d’être de ce projet dont le renforcement de capacités est une stratégie primordiale. Ainsi, à travers ce projet il est clair que les stratégies de renforcement d’institution de la justice doivent être intégrées au niveau de la structure gouvernementale en charge de la gestion des personnels magistrats.

1. **Leçons apprises en ce qui concerne les descentes des juridictions pour audiences itinérantes**

Lors de tenues des audiences itinérantes il a été constaté que les témoins à charge et à décharge ne comparaissent pas souvent et les parties civiles ne se constituent pas. En outre les instructions des affaires pénales souffrent du non comparution des co- prévenus en liberté et lors de ces audiences, l’assistance judiciaire aux détenu (e)s n’est pas systématique.

En effet, les audiences itinérantes se tiennent loin du lieu de commission des infractions et de résidence des témoins, il y a pas mal de dossiers qui sont maintes fois remis pour non comparution des témoins à charge ou à décharge. Si les témoins ne sont pas cités pour participer à la manifestation de la vérité, cela a un effet sur la célérité de l’instruction et de jugement des affaires. Cependant même si les témoins étaient pris en charge, il est douteux qu’ils puissent accepter de faire leurs dépositions dans une prison par crainte d’y rester en cas de faux témoignage. Néanmoins il est nécessaire de réfléchir sur les possibilités de prise en charge des personnes citées comme témoins en ce qui concerne le transport jusqu’au lieu des audiences itinérantes, c’est – à – dire dans les prisons et les sensibiliser sur leur devoir à participer à la manifestation de la vérité. Pour la constitution de la partie civile, dans beaucoup de dossiers, les victimes ne se constituent pas parties civiles. Cela est dû en partie au fait que les audiences itinérantes se tiennent loin de leur lieux de résidence et la représentation par un avocat professionnel au cours de ces audiences est rare. Une réflexion sur l’assistance judiciaire dans les prisons lors des audiences itinérantes est indispensable. Il en est de même des dossiers qui dont l’instruction est retardée parce que les prévenus, co-auteurs ou/et complices sont détenus dans des prisons différentes et que le transfert des uns ou des autres est retardé. Comme leçon apprise retenons que les audiences itinérantes devraient répondre aux principes d’un procès équitable qui commandent que, dans les cas appropriés, les intérêts de l’accusation et ceux de la défense soient mis en balance avec ceux des témoins ou des victimes appelés à déposer devant le tribunal. La collaboration avec d’autres acteurs dans l’organisation de ces audiences s’avère nécessaire. Une telle collaboration permettrait de se répartir les responsabilités sur le greffe, le siège du tribunal et sur l’assistance judiciaire pour que les audiences itinérantes soient plus efficaces et produisent plus de résultats.

1. **Leçons apprises sur le renforcement des capacités**

La formation sous la forme d’acquisition des connaissances figure en bonne place de ce projet. Le centre de formation du personnel judiciaire (CFPJ) est le partenaire privilégié des toutes les formations réalisées dans le cadre du projet. Ce centre dispose d’atouts certains pour faire avancer les formations de tous les personnels et sur différents thèmes liés à leurs compétences. L’absence d’un plan cohérent de formation est également un élément sur lequel doit se concentrer ce centre dans la réalisation des formations.

1. **ADMINISTRATION et finances**

**Administration (1/2 page maximum)**

1. Situation administrative
2. Gestion des ressources humaines

Le projet a évolué en 2016 avec deux bureaux de terrain à Gitega et à Ngozi coordonnés à partir du bureau du PNUD à Bujumbura. Cependant, l’insuffisance des ressources financières ne permet pas à ce stade de renforcer ces bureaux de terrain par des ressources humaines et logistiques adéquates. Deux volontaires internationaux ont été affectés dans ces bureaux dont un est à la fin de son mandat de 4 ans au service du programme VNU. Selon la disponibilité des moyens financiers, le projet gardera un seul bureau de terrain à Gitega et qui sera renforcé en ressources humaines et logistiques pour son meilleur fonctionnement et devenir ainsi un véritable bureau des projets sur le terrain.

1. Gestion des asses (équipements et matériels)

La dotation en équipements aux bénéficiaires institutionnels du projet, notamment les tribunaux de grande instance et les cours d’appels, , les parquets ainsi que les prisons est l’un des aspects les plus visibles du projet, en particulier le matériel roulant (véhicule) et le matériel informatique, qui s’ajoutent à ceux fournis par d’autres partenaires. A ce sujet plusieurs constats peuvent être relevés :

* D’une manière générale, les affectations ont eu un impact positif parce qu’il a permis aux bénéficiaires d’assurer l’administration de la justice comme jamais au paravent.
* Dans l’ensemble, les besoins des bénéficiaires ne sont pas entièrement satisfaits ; on observe également des situations où le matériel fourni n’est pas utilisé ou est sous utilisé pour diverses raisons : suréquipement de certaines bénéficiaires, manque de personnel pour l’utilisation ou absence de formation et problèmes de maintenance, et en plus pour les véhicules et motos insuffisance de carburant.

1. **Partenariats et mobilisation de ressources**
2. *Informations sur les initiatives avec les partenaires existants et les perspectives en matière de partenariat*

Il est clair que sur base des effets recherchés, des stratégies partenariales sont développées avec les autres agences du système des Nations Unies et les partenaires techniques et financiers du Burundi, encore actif et impliqués dans la gouvernance, l’Etat de droit et la consolidation de la paix. A cet effet, il faut noter que le PNUD est lead de l’Axe I de l’UNDAF axé sur Le renforcement de la Gouvernance et l’Etat de Droit. Il faut noter également une contribution de la mission SURGE en matière d’intégration de l’approche des droits dans le processus de programmation. La mission SURGE a contribué à la formation du personnel du projet à cette méthode.

1. *Avancées et perspectives en matière de mobilisation de ressources*

Grace à la visibilité du projet, il est possible que d’autres partenaires y compris la Belgique puissent s’engager encore d’avantage dans l’appui pour l’année 2017.

1. **SUIVI ET EVALUATION (1 page maximum)**

Comme déjà signalé, des outils de suivi ont été développés et les missions sur terrain ont été réalisées bien que limitées pour causes liées à la situation politique et sécuritaire du pays. Un atelier d’évaluation interne du projet a été réalisé.

Une histoire à succès de cet atelier est l’amélioration des connaissances par le volet des données statistiques de chaque produit, résultat et indicateur, même si les participants, pour la plupart venus du Ministère de la justice, ont considéré cet exercice comme étant difficile. Malgré tout, ils ont fait état d’une meilleure compréhension des données recueillies au cours de l’exercice 2016 et certains ont demandé plus de statistiques et une formation sur la GAR. Une leçon tirée de cet atelier d’évaluation, c’est l’importance d’anticiper la question de suivi et évaluation dès la conception du plan d’action. C’est également l’importance de définir le responsable de la mise en œuvre et du suivi des indicateurs et définir les actions en concertation avec celui qui le met en œuvre et renseigne les indicateurs pour un système de suivi le plus simple possible, parce que les actions d’adaptation peuvent être exécutés à faibles coûts. Une autre leçon tirée de l’atelier d’évaluation interne du projet, c’est qu’il ne faut pas sous-estimer le besoin de renforcement de capacités des acteurs, y compris du personnel du projet en planification, suivi et évaluation.

L’équipe du projet a également des missions de suivi régulièrement sur le terrain pour constater l’effectivité de la mise en œuvre des activités.

Une évaluation externe et indépendante du projet est prévue pour le premier trimestre 2017.

1. **perspectives (1 page maximum)**
2. *Quelles sont les perspectives et priorités pour la prochaine année ?*

Le projet va bénéficier du lancement du projet sur l’aide légale aux indigents et groupe vulnérables dont le document de projet est déjà finalisé. Le projet d’aide légale permettra de développer l’assistance à la population dans un contexte de crise.

Ainsi concernant le prochain cycle de coopération du PNUD 2016-2020 :

* Ministère de la justice : (i) renforcement du leadership du Ministère de la justice dans la coordination du secteur ; (ii) redynamiser/actualiser les recommandations des états généraux de la justice.
* Institutions de la justice : (i) formations générales du personnel judiciaire magistrat et non magistrats ; (ii) renforcer les capacités de l’administration pénitentiaire ; (iii) appuyer les audiences itinérantes dans les prisons régionales ; (iv) descentes des parquets pour les inspections des cachots, encadrement des OPJ et représentation du parquet devant les tribunaux de résidence.
* Aide légale[[4]](#footnote-4) : (i) poursuivre l’amélioration du cadre légale et institutionnel d’assistance juridique et judiciaire aux indigents et personnes vulnérables ; (ii) renforcer les capacités des barreaux dans la mise en place des bureaux de consultations gratuites (BCG) et l’encadrement des cliniques juridiques[[5]](#footnote-5).
* Lutte contre l’impunité des violences basées sur le genre : (i) poursuivre la collecte de données sur le traitement judiciaire des cas de VBG ;

1. **APPROPRIATION NATIONALE ET DURABILITE**

La partie nationale a fourni beaucoup d’efforts d’appropriation de toutes les initiatives du projet. La volonté de coordination du secteur est bien visible, à travers les différents mécanismes qui ont été mis en place pour la coordination du secteur de la justice et la multiplication des missions sur terrain pour le suivi.

La partie nationale a acquis l’aptitude de planifier ses actions. Elle pourra poursuivre sur cet élan. Cependant, il n’est pas évident que les actions accomplies soient durables dans le temps, dans un contexte où le budget national dépend de l’extérieure à 80 %. Et la justice est perçue comme un enfant mal aimé qui ne pourra pas s’attendre à une grosse part dans les 20% issu des recettes du gouvernement en ces moments où les aides extérieurs se sont estompés.

**Annexes**

1. *Rapport financier (par activité)*

1. Les 4 Groupes techniques provinciaux chaine pénale ajoutés en 2016 sont ceux des provinces de : Rumonge, Muyinga, Bururi et Makamba. [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans le contexte du droit pénal burundais, les audiences itinérantes ont pour but principal de juger les prévenus détenus dans une prison ne relevant pas du ressort judicaire du tribunal de grande instance. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le retenus, c’est un terme en vogue au pénal ici au Burundi pour désigner le suspect arrêté et détenu en garde à vue. Là nous sommes au niveau de la phase préparatoire. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le projet doit assurer un suivi des textes dont il a appuyé l’élaboration, en particulier sur l’aide légale, et poursuivre la vulgarisation du guide de l’usager de services de la justice dont il a appuyé la traduction en langue nationale. Il importe également de suivre l’exploitation des nouveaux instruments sur les cliniques juridiques et renforcer les capacités du Ministère de la Justice pour un suivi des activités des bureaux de consultation gratuite. [↑](#footnote-ref-4)
5. Renforcer les Barreaux : les barreaux sont de plus en plus sollicités pour apportés leurs contributions à la mise en place d’un système d’assistance pro deo. Dans cette perspective, ils doivent bénéficier d’action de renforcement de capacités notamment en matière de gestion, de communication et d’assistance aux personnes vulnérables. [↑](#footnote-ref-5)